

Fondé à Bruxelles en 1979 par Bernard Adam, le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité s'est développé dans un contexte particulier, celui de la Guerre froide.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP a depuis acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

Centre de recherche indépendant, le GRIP est reconnu comme organisation d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».

NOTE D'ANALYSE – 4 août 2014

GUIBBAUD Pauline. Pêche illicite : quel avenir pour l'Afrique de l'Ouest ?, Note d'Analyse du GRIP, 4 août 2014, Bruxelles.

<http://www.grip.org/fr/node/1346>



NOTE D'ANALYSE

PÊCHE ILLICITE :

Quel avenir pour l'Afrique de l'Ouest ?

Par **Pauline Guibbaud**

4 août 2014

Résumé

Les eaux ouest-africaines, très riches en ressources halieutiques, sont aujourd'hui la cible d'un pillage organisé des fonds marins, lequel met en péril la sécurité alimentaire des populations de la sous-région dont l'équilibre nutritionnel dépend très largement des produits de la pêche. De nombreux navires étrangers, généralement européens ou asiatiques, viennent pêcher dans les Zones économiques exclusives (ZEE) ouest-africaines sans autorisation et sans considération aucune pour la faune et la flore marines, aggravant ainsi une situation déjà dramatique de surexploitation de la zone maritime. Les eaux ouest-africaines sont les plus touchées au monde par les activités de pêche illicite, qui représentent une perte économique estimée entre 828 millions et 1,6 milliard de dollars chaque année, pour l'ensemble de la sous-région. Pour faire face à ce fléau, les organisations internationales, régionales et les gouvernements s'organisent afin d'améliorer les légalisations, les systèmes de surveillance et de contrôle, tout en renforçant la coopération régionale.

Abstract

Illegal fishing: what possible future for West Africa?

West African waters, rich in fishery resources, are currently the target of organized ocean floor pillaging, an activity which endangers the nutritional security of populations in the sub-region for whom nutritional balance greatly depends on the products of fishing. Many foreign ships, generally European or Asian, fish in West African Exclusive Economic Zones (EEZ) without authorization and without any consideration for the marine flora and fauna, thereby adding to the already serious overexploitation of the marine zone. Illegal fishing is more prevalent in West African waters than anywhere else in the world, representing an annual economic loss for the sub-region estimated between 828 million and 1,6 billion US dollars. In order to confront this issue, governments and organizations both local and international are working to improve national legislation and surveillance systems while reinforcing regional cooperation.

Introduction

Dotée d'une superficie totale d'environ 6 millions de km² et peuplée par plus de 320 millions d'habitants¹, l'Afrique de l'Ouest comprend schématiquement les quinze pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)² ainsi que la Mauritanie. La région bénéficie d'un vaste littoral maritime : 67 069 kilomètres de côtes donnant sur l'Océan Atlantique et le golfe de Guinée, faisant de cette zone un lieu stratégique d'échange et d'ouverture. Seuls trois pays ne disposent pas d'accès à l'océan – le Burkina Faso, le Niger et le Mali – qui dépendent ainsi des zones portuaires de leurs voisins.

L'Afrique de l'Ouest a connu un phénomène d'urbanisation très important dans la seconde moitié du XX^e siècle et les villes demeurent aujourd'hui des foyers majeurs de peuplement. Entre 1950 et 2010, la population urbaine a été multipliée par 20, passant de 6 millions à 118 millions d'habitants. Le taux d'urbanisation en 1950 n'atteignait que 8 %, tandis qu'en 2010 il s'élève à 41 %, selon les chiffres de l'OCDE³. En grande majorité, ces villes se répartissent le long de la bande côtière, prenant ainsi en écharpe le golfe de Guinée, de Nouakchott en Mauritanie à Port Harcourt au Nigeria. Malgré une certaine volonté politique de désengorger la zone côtière, en créant notamment des pôles urbains intérieurs comme Abuja au Nigeria, les cités côtières continuent à attirer et à concentrer les populations ouest-africaines. De nombreuses capitales politiques et économiques sont ainsi localisées le long du littoral : Accra, Lomé, Porto-Novo, Libreville, Abidjan, Cotonou, Lagos⁴...

Pour les pays du nord du golfe de Guinée (Mauritanie, Cap-Vert, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée et Sierra Leone), la population côtière représente environ 70 % du peuplement global en 2010⁵. La population côtière ouest-africaine est donc un acteur de poids qui joue un rôle prépondérant dans la vie économique et sociale de la sous-région. Du fait de son positionnement géographique, cette population dépend largement de la pêche, à la fois source d'alimentation, d'activité et de revenus. Ce secteur a d'ailleurs attiré sur les côtes du golfe de Guinée de nombreux individus fuyant le chômage et la sécheresse de l'intérieur des terres.

La région bénéficie de conditions climatiques et écologiques particulièrement favorables, qui font de cette zone maritime l'une des plus poissonneuses au monde. De décembre à mai des eaux froides remontent des profondeurs, portant à la surface de nombreux nutriments attirant ainsi les bancs de petits poissons pélagiques (sardinelles, maquereaux, chinchards, anchois...).

1. Selon l'estimation du [Département des affaires économiques et sociales](#) (DAES) de l'Organisation des Nations unies.

2. La CEDEAO est composée des 15 pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

3. « Regards rétrospectifs sur le peuplement, l'agriculture et la sécurité alimentaire » in *Perspectives ouest-africaines, peuplement, marché et sécurité alimentaire*, Rapport Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, OCDE, avril 2013.

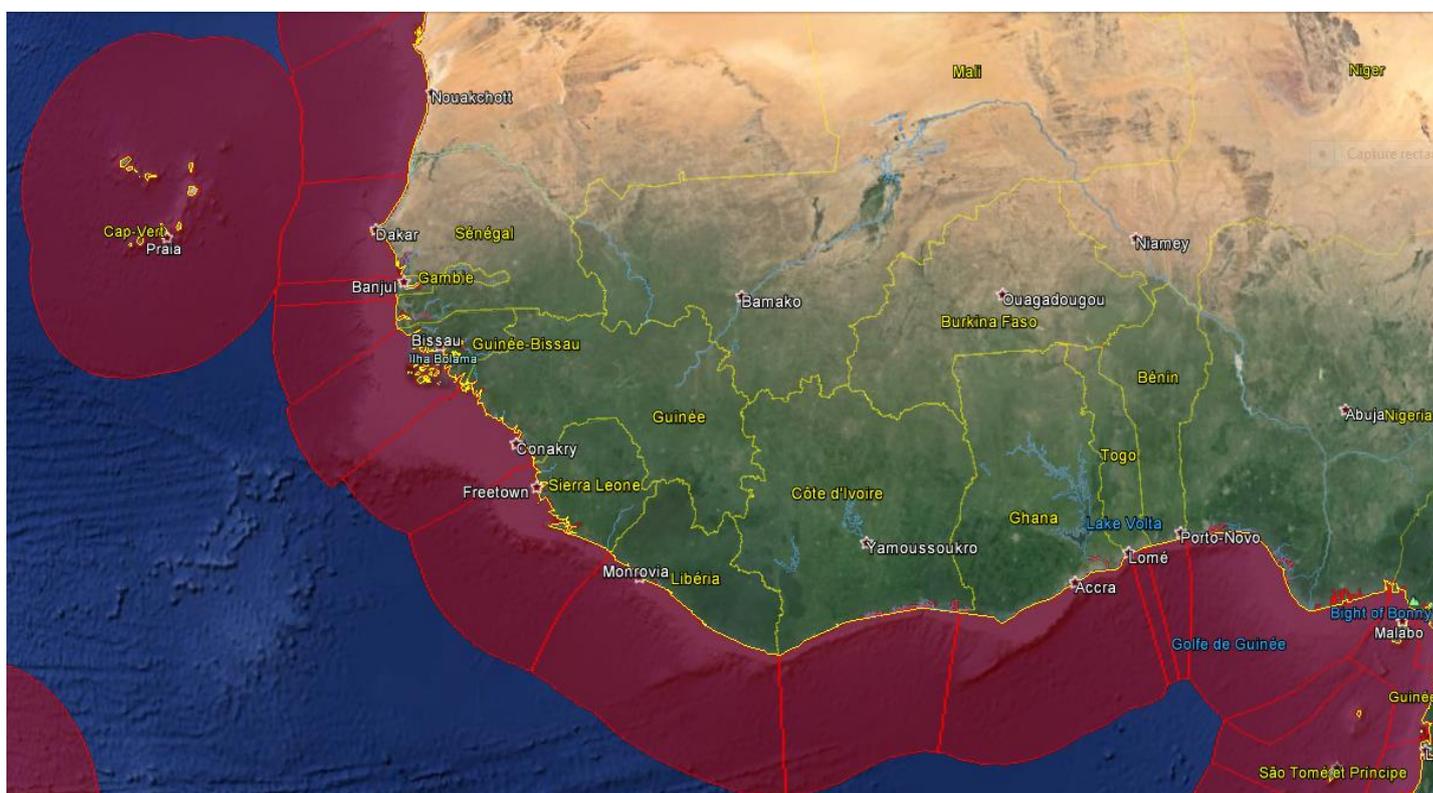
4. Luntumbue Michel, « [Piraterie et insécurité dans le golfe de Guinée : défis et enjeux d'une gouvernance maritime régionale](#) », Note d'Analyse du GRIP, 30 septembre 2011.

5. Ndiaye Tafsir Malick, « [La pêche illicite non déclarée et non réglementée en Afrique de l'Ouest](#) », Document APRAPAM, 21 novembre 2010.

Ce phénomène naturel d' « *upwelling* » (remontée d'eau) attire les pêcheurs locaux, dont les petits pélagiques constituent la majorité des prises, mais également les navires-usines occidentaux et asiatiques. Malgré la grande richesse des fonds marins en Afrique de l'Ouest, le secteur de la pêche connaît une profonde crise depuis les années 1990 du fait de la surexploitation de la zone et de la forte hausse des activités de pêche illicite, avec pour premières victimes les pêcheurs artisanaux et les populations locales⁶.

L'objectif de cette note sera de saisir les enjeux liés à la pêche, et d'évaluer comment et pourquoi l'équilibre régional est mis en danger par la pêche illicite en Afrique de l'Ouest.

Nous dresserons en premier lieu un tableau de l'importance des ressources halieutiques de la région, avant d'aborder la question de la pêche illégale et de ses répercussions locales. Nous aborderons enfin les voies de sorties envisagées, et notamment les mécanismes de lutte et de coopération qui sont activés ou envisagés.



Carte des ZEE des différents pays d'Afrique de l'Ouest (Google Earth/[Marine Regions](#))

6. « [Comment la pêche industrielle européenne pille les eaux d'Afrique de l'Ouest](#) », Greenpeace, avril 2011.

1. Une ressource vitale pour les populations

La consommation de poisson – principalement de petits pélagiques – constitue la base de l'alimentation et le principal apport en protéines, en micronutriments (fer, iode, zinc, calcium...) et en calories des habitants de la côte ouest-africaine et de la sous-région. L'organisation internationale *World Fish* estimait ainsi, en 2005, à 63 % le taux de protéines provenant de la consommation de poissons en Sierra Leone et au Ghana, à 47 % au Sénégal et à 62 % en Gambie⁷. Le poisson joue un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire des populations ouest-africaines et présente l'avantage d'être une denrée facilement accessible et bon marché comparée aux autres protéines animales. Pour Gaoussou Gueye, président de l'Association pour la promotion et la responsabilisation des acteurs de la pêche artisanale à Mbour au Sénégal (APRAPAM), le poisson constitue l'élément central de la lutte contre l'insécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest. Il rappelle d'ailleurs que les trois pays non côtiers – Burkina Faso, Niger et Mali – consomment eux aussi des quantités considérables de poissons importés depuis les côtes ou pêchés dans les eaux intérieures et les fleuves⁸.

Le secteur de la pêche constitue également un vivier d'emplois important et représente une source essentielle de revenus pour les populations locales. Selon les données de *World Fish*, ce seraient 6 à 9 millions de personnes en Afrique qui travailleraient à temps plein ou à temps partiel dans le secteur en 2005. Au niveau de la seule Afrique de l'Ouest, *Greenpeace* chiffre à plus de 3 millions le nombre de personnes exerçant une activité économique liée à la pêche, dont 600 000 rien qu'au Sénégal en 2011⁹.

La production halieutique des pays de la CEDEAO est estimée à environ 2 millions de tonnes par an, ce qui équivaut à près de 3,5 % de la production mondiale en 2008¹⁰. Cette production représente sans aucun doute un atout pour la région même si l'espace géographique ne constitue pas une entité homogène – certains pays produisant plus que d'autres¹¹. Pour les pays de la zone, le secteur de la pêche joue un rôle économique non négligeable dans la mesure où, malgré une part relativement faible dans le PIB global (tel qu'illustré par le tableau ci-dessous), il reste majoritairement le premier employeur en Afrique de l'Ouest. Les exportations des produits de la pêche constituent notamment une importante source de revenus pour les pays d'Afrique de l'Ouest, s'élevant en 2011 à plus de 489 millions de dollars sur le marché mondial. L'Europe est restée pendant longtemps le premier marché d'exportation dans le cadre des accords ACP mais depuis 2008 les produits halieutiques sont en majorité échangés dans la zone intra-régionale. Les pays asiatiques se positionnent également de plus en plus sur le marché. Les divers accords de pêches signés entre pays africains, européens et asiatiques participent également aux revenus étatiques, grâce à l'octroi de licences de pêches et au paiement de redevances.

7. « [Le poisson et la sécurité alimentaire en Afrique](#) », World Fish center, 2005.

8. Gueye Gaoussou, président d'APRAPAM, entretien accordé à l'auteure le 12 juin 2014.

9. « Comment la pêche industrielle européenne pille ... », *op. cit.*

10. « Cartographie des échanges de produits halieutiques en Afrique de l'Ouest », Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l'Ouest (REPAO), octobre 2010.

11. Le Nigeria, le Sénégal, le Ghana et la Mauritanie sont les plus gros producteurs, tandis que d'autres ont une production majoritairement externalisée – les ressources halieutiques étant exploitées par des navires étrangers (Guinée-Bissau, Sierra Leone et Libéria). Enfin, les pays n'ayant pas de façade maritimes produisent évidemment très peu (Burkina Faso, Niger et Mali).

Pays	Part de la pêche dans le PIB en 2008	Part de la pêche dans le PIB en 2013	Production halieutique en 2008 (en tonnes)
Mauritanie	5 %	5,5 %	195 329
Sénégal	1,8 %	2 %	444 783
Cap-Vert	0,7 %	0,8 %	21 910
Gambie	2,2 %	2 %	42 645
Guinée-Bissau	5,4 %	4,4 %	6 750
Guinée	-	-	74 000
Sierra Leone	8,9 %	10,2 %	202 225
Libéria	-	-	7 891
Côte d'Ivoire	0,2 %	0,2 %	58 001
Ghana	2,7 %	1,5 %	344 909
Togo	3,9 %	3,2 %	17 870
Bénin	4,4 %	4,2 %	31 732
Nigeria	1 %	0,5 %	533 531

Ces chiffres sont issus de la base de données d'*African Economic Outlook* et du Fishstat – FAO 2010.

L'activité, essentiellement artisanale, s'organise autour de différents corps de métiers – la pêche industrielle restant majoritairement pratiquée par des navires étrangers et des sociétés mixtes. Les équipages, les armateurs et les financiers sont directement impliqués dans le processus de production, mais dans la phase de post-production travaillent également les mareyeurs, qui achètent en gros et fournissent les marchés des villes alentours, les transformateurs et les commerçants. Schématiquement, les équipages sont en majorité composés d'hommes, tandis que les activités de transformation et de vente sont en majorité assurées par les femmes. Souvent, les femmes qui transforment et vendent le poisson sont aussi celles qui financent les diverses campagnes de pêche, ce qui leur garantit par exemple un droit d'achat exclusif du poisson. Ces femmes possèdent un fort pouvoir économique et entretiennent des réseaux sur la côte mais aussi à l'intérieur des terres, offrant du travail à de nombreux autres individus (souvent d'autres femmes)¹². Ainsi, l'activité économique liée à la pêche ne touche pas uniquement les zones côtières mais a des répercussions sur l'ensemble du pays – voire de la région – permettant non seulement d'alimenter les marchés locaux mais aussi de développer l'activité économique.

Pour bon nombre de ménages, les revenus de la pêche représentent un filet de sécurité qui substituent ou complètent les gains générés par d'autres activités économiques et permettent le maintien d'un certain niveau de vie.

12. « [Participation à la gestion des pêches artisanales pour améliorer les moyens d'existence des pêcheurs en Afrique de l'Ouest](#) », document technique sur les pêches – FAO, 2004.

Cette activité représente en outre un appui essentiel pour les communautés des femmes, dont les activités liées à la pêche représentent la principale et parfois la seule source de revenus. L'organisation *World Fish* témoigne notamment de l'importance de cette ressource pour de nombreuses femmes, souvent issues d'un milieu social très modeste et dont le manque d'éducation, d'expérience professionnelle et de capital ne permet pas de se livrer à d'autres activités¹³. En Afrique de l'Ouest, le secteur est donc largement dominé par la gent féminine, au Sénégal par exemple elles occupent 2/3 des emplois liés à la pêche¹⁴.

Outre l'aspect purement économique, le secteur est également vecteur de lien social et de cohésion pour les populations locales qui sont ainsi amenées à commercer et à échanger dans la zone intra-régionale. L'enclassement des différentes activités économiques et socio-politiques liées à la pêche fait de ce secteur un élément unificateur de poids en Afrique de l'Ouest, dont la déstabilisation pourrait déstructurer tout un réseau d'individus. Ainsi, si l'activité rencontre des difficultés, c'est tout un réseau qui se retrouve privé de moyens de subsistance et de cohésion sociale.

2. La pêche illicite, non déclarée et non règlementée (INN)

Dans les années 1970-1980, l'extension des juridictions nationales ainsi que la mise en place progressive d'un droit international maritime a permis de rompre avec les pratiques anciennes d'exploitation sauvage des ressources en Afrique de l'Ouest. Adoptée en 1982, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (ou Convention de Montego Bay) confère le droit aux États côtiers d'exploiter les ressources naturelles dans les limites de leur zone économique exclusive (ZEE)¹⁵, zone sur laquelle ils sont pleinement souverains. L'État côtier peut autoriser des États tiers à exploiter les surplus en accordant des licences d'exploitation. En 1995, un accord sur la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrants a été signé, avec l'objectif de lutter contre la raréfaction de certaines espèces de poissons. Selon cet accord, il incombe aux États côtiers de mettre en place des systèmes de surveillance et de contrôle afin que soient respectées les diverses mesures de conservation et de gestion des stocks.

Les États côtiers d'Afrique de l'Ouest sont donc pleinement souverains sur leur territoire maritime et sur les ressources halieutiques présentes dans leur ZEE. Toute exploitation des richesses par un navire national ou étranger non conforme aux licences d'exploitation est dès lors considérée comme une activité illégale. Cependant, malgré les mesures de surveillance mises en place, les actes de pêches illicites sont très fréquents dans les eaux ouest-africaines et représentent un véritable fléau pour la région.

13. « Le poisson et la sécurité alimentaire ... », *op. cit.*

14. « Comment la pêche industrielle européenne ... », *op. cit.*

15. Selon la Convention de Montego Bay « la zone économique exclusive est une zone située au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci, (...) ne s'étend pas au-delà de 200 milles marins des lignes de base (...) et sur laquelle l'État côtier a des droits souverains ».

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est définie comme suit par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)¹⁶ :

3.1 Par pêche illicite, on entend des activités de pêche :

3.1.1 effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements ;

3.1.2 effectuées par des navires battant pavillon d'États qui sont parties à une organisation régionale de gestion des pêches compétente, mais qui contreviennent aux mesures de conservation et de gestion adoptées par cette organisation et ayant un caractère contraignant pour les États ou aux dispositions pertinentes du droit international applicable ; ou

3.1.3 contrevenant aux lois nationales ou aux obligations internationales, y compris celles contractées par les États coopérant avec une organisation régionale de gestion des pêches compétente.

3.2 Par pêche non déclarée, on entend des activités de pêche :

3.2.1 qui n'ont pas été déclarées, ou l'ont été de façon fallacieuse, à l'autorité nationale compétente, contrevenant ainsi aux lois et règlements nationaux ;
ou

3.2.2 entreprises dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente, qui n'ont pas été déclarées ou l'ont été de façon fallacieuse, contrevenant ainsi aux procédures de déclaration de cette organisation.

3.3 Par pêche non réglementée, on entend des activités de pêche:

3.3.1 qui sont menées dans la zone de compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente par des navires sans nationalité, ou par des navires battant pavillon d'un État non partie à cette organisation, ou par une entité de pêche, d'une façon non conforme ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de cette organisation ; ou

3.3.2 qui sont menées dans des zones, ou visent des stocks pour lesquels il n'existe pas de mesures applicables de conservation ou de gestion, et d'une façon non conforme aux responsabilités de l'État en matière de conservation des ressources biologiques marines en droit international.

La pêche INN est majoritairement exercée par des navires-industries étrangers, souvent européens, russes ou asiatiques¹⁷, qui utilisent des technologies de plus en plus performantes et modernes, allant de l'utilisation d'aéronefs et de sonars à celle de pompes à poissons et de fibres synthétiques, permettant de faire d'abondantes prises. Les pertes subies par la pêche artisanale sont préjudiciables, compte tenu de la disproportion des moyens utilisés par les navires-industries illégaux. Dans la majorité des cas, les puissances étrangères transforment les petits pélagiques pêchés dans les eaux ouest-africaines en farines animales utilisées pour répondre aux besoins accrus des pays européens et asiatiques d'un élevage industriel et d'une aquaculture en expansion.

16. « [Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite non déclarée et non réglementée](#) », FAO, 2001.

17. Certains navires pratiquant la pêche illégale sont africains. Les pêcheurs artisanaux se livrent quelque fois à la pêche illicite en ne respectant pas les quotas de pêche imposés par le gouvernement.

De nombreuses usines de transformation voient ainsi le jour sur les rivages ouest-africains aggravant encore la situation et privant les populations locales de leur principale source de nourriture. Au Sénégal, au débarcadère de Joal, au sud de Dakar, les femmes transformatrices et les pêcheurs s'inquiètent de la construction de nombreuses usines étrangères qui transforment le poisson en farines animales directement sur place. Après la construction d'usines coréennes et chinoises au cours des dernières années, c'est un nouveau complexe russe, le *Flash Africa*, qui devrait voir le jour. Marianne Teneng Ndaye, présidente du groupement d'intérêt économique des femmes transformatrices de Joal-Fadiouth, s'inquiète car la *Flash Africa* vise la production de 46 tonnes de farine par jour – ce qui implique l'apport d'environ 460 tonnes de poissons. Or selon elle, depuis 2010 les pêcheurs ne débarquent jamais plus de 200 tonnes de poissons par jour ; cette usine risque donc d'encore accroître les difficultés de la sous-région¹⁸.

Les eaux ouest-africaines sont les plus touchées par ce pillage illégal des ressources halieutiques : selon l'organisation *Environmental Justice Foundation* (EJF), les prises illégales constituent 37 % des captures totales de poissons, ce qui représente une perte économique estimée entre 828 millions et 1,6 milliard de dollars chaque année¹⁹. Alors que les eaux les plus touchées par la pêche illicite étaient encore très récemment celles au large du Sénégal, le renforcement du système de surveillance dans ce pays a légèrement déplacé l'activité illicite plus au sud, dans la ZEE de la Guinée et de la Sierra-Leone. Les systèmes de contrôle sont en effet quasi inexistant dans cette zone et l'instabilité politique fait de ces eaux un paradis pour les pêcheurs pirates. En Sierra-Leone notamment, la guerre civile (1991-2002) n'a pas permis au pays d'administrer et de contrôler le secteur de la pêche, le pays ne s'est donc pas équipé de moyens de surveillance adéquats et les activités de pêche illégales se sont multipliées. Au Sénégal, malgré un ralentissement certain des activités illicites dans la ZEE, le pillage systématique de ses ressources pélagiques continue, par les navires russes et asiatiques. Récemment, le 5 janvier 2014, le navire battant pavillon russe Oleg Naydenov, a été arraisonné dans les eaux sénégalaises alors qu'il pêchait en toute illégalité, sans aucun permis de pêche. Ce bateau-usine long de 120 mètres et doté d'un équipage fort d'environ 80 marins, est un multirécidiviste notoire et encourt une amende de 400 millions de francs CFA, soit 610 000 euros²⁰. Quant aux pays plus au Sud dans le golfe de Guinée²¹, ils restent moins touchés par ce phénomène de pêche illicite bien que certains actes isolés soient tout de même recensés.

Au-delà des pertes directes en termes de production, d'exportation et de revenu national, la pêche illicite échappe également à tout système de taxation et de prélèvement étatique et n'est donc pas génératrice de revenu pour l'État côtier.

Au niveau local, ce manque à gagner de l'économie « bleue » pose le problème de l'accès aux ressources alimentaires et a un impact profond en termes socio-économiques sur les pêcheries artisanales.

18. « [Au Sénégal, la ruée des Russes et des Asiatiques sur la pêche artisanale](#) », *Le Monde*, 30 janvier 2014.

19. « [Pirate fishing exposed: The Fight against Illegal Fishing in West Africa and the EU](#) », Rapport Environmental Justice Foundation, 2012.

20. « [Le Sénégal veut saisir un bateau russe arraisonné pour pêche illégale](#) », *Jeune Afrique*, 5 janvier 2014.

21. Zone maritime au-delà du Libéria et jusqu'au Nigeria.

L'augmentation des activités de pêche INN provoque de fait la chute de l'activité artisanale et la raréfaction des ressources halieutiques – notamment des petits pélagiques qui sont ciblés par les chaluts pour être revendus en Europe et transformés en farines animales. La diminution de l'activité des pêcheries locales a des conséquences négatives en termes d'emploi, non seulement au niveau des pêcheurs eux-mêmes mais également de tout le réseau qui gravite autour du secteur (chute dans la demande de matériel de pêche, de pirogues, de transports, de marketing, de revente...). Cette baisse d'activité affecte profondément le niveau de vie et la sécurité alimentaire des populations locales qui se voient privées de leur « filet de sécurité » et de leur moyen de subsistance, avec pour premières victimes les populations vulnérables (notamment les femmes). Cette situation entretient le phénomène d'émigration de nombreuses populations côtières qui espèrent trouver dans d'autres zones des conditions plus favorables. Ahmed Diame, chargé de campagne Océans à Greenpeace, explique que « *de plus en plus de pêcheurs quittent leurs pays et leurs communautés pour migrer vers des zones où ils espèrent retrouver un peu de dignité* »²².

La raréfaction des ressources halieutiques est, de plus, entretenue et aggravée par la dégradation environnementale causée par les navires illégaux qui (sur)exploitent les fonds marins et causent des dommages irréversibles sur l'écosystème. Les navires pratiquent la technique du chalutage, raclant lourdement les fonds avec leurs filets, sans égard pour la faune et la flore marines. Cette technique ne permettant pas de choisir les espèces remontées à bord, tous les poissons sont attrapés sans considération pour les espèces protégées et les normes de sécurité, tandis que 75 % des captures sont triées et rejetées mortes à l'eau²³. La pêche illicite se fait de façon excessive et dans l'urgence, sans tenir compte du temps de reconstitution des stocks, ni des mesures de restriction, causant inévitablement la diminution et l'amointrissement des richesses marines.

En termes d'impacts sociaux, la perte d'emplois et les problèmes d'accès aux ressources contribuent souvent à la recrudescence de pratiques illicites et de délits et sont cause de tensions sociales. On constate par exemple la multiplication des conflits entre populations autochtones et étrangères qui se disputent l'accès aux ressources. En effet, les migrations de pêcheurs vers d'autres régions génèrent des conflits entre diverses communautés en concurrence et avec les pouvoirs publics. Cette situation de tension sociale et économique pousse certaines communautés à défendre leurs intérêts et leurs moyens de subsistance, cette attitude pouvant aller jusqu'à un recours à la violence²⁴. Très récemment, en mai 2014, les émeutes des pêcheurs du village de Thiaroye au Sénégal illustrent ce mécontentement populaire face à la pression sociale et à la raréfaction des ressources pélagiques²⁵.

22. Diame Ahmed, Chargé de campagne Océans Greenpeace Afrique, entretien accordé à l'auteure le 19 juin 2014.

23. « Pirate fishing exposed ... », *op. cit.*

24. Diame Ahmed, Chargé de campagne Océans Greenpeace Afrique, entretien accordé à l'auteure le 19 juin 2014.

25. « [Émeutes à Thiaroye-Sur-Mer : Gangstérisme en mer et sur terre](#) », *Le Quotidien*, 30 mai 2014.

Les retombées de la pêche illicite doivent aussi se comprendre en termes sécuritaires car les pêcheurs artisanaux – pour remédier à la raréfaction des prises – sont contraints d’aller au-delà des zones côtières proches et sécurisées dans lesquelles ils avaient l’habitude d’exercer. Aujourd’hui, les pirogues vont de plus en plus loin dans l’océan, accentuant de fait la dangerosité des expéditions mais augmentant aussi la consommation en carburant, ce qui a des répercussions en termes de coût de production et de prix du poisson. Des altercations entre pêcheurs artisanaux et illégaux éclatent souvent en mer, les pêcheurs locaux étant régulièrement la cible d’attaques armées²⁶. Nombre d’études sur la piraterie et l’insécurité maritime mettent en relief la corrélation entre la perte des moyens de subsistance et la reconversion aux activités illicites, dont les attaques de navires pétroliers pour le vol de pétrole brut²⁷. L’impuissance – ou le manque de volonté – des gouvernements à juguler le phénomène de pêche INN entretient ce climat de tension et de violence au sein des communautés de pêcheurs.

En réaction, de nombreux pays d’Afrique de l’Ouest se sont dotés d’organisations de défense des droits des pêcheurs – plus ou moins puissantes – qui portent les revendications des communautés de pêcheurs sur le devant de la scène politique et tentent d’influer sur les décisions politiques²⁸. Au Sénégal par exemple, ces structures sont nombreuses et possèdent une capacité mobilisatrice importante²⁹. Ces organisations sont structurantes pour la société côtière ouest-africaine, elles constituent non seulement une interface de représentation politique mais créent également du lien social tout en donnant un cadre institutionnel et légal à la lutte. Gaoussou Gueye, président de l’APRAPAM, insiste sur l’importance de la structure pour la communauté de pêcheurs de Mbour au Sénégal et déclare encourager les pêcheurs à abandonner toute activité illicite de piraterie pour venir se battre dans le cadre autorisé par la loi³⁰.

La pratique de la pêche INN accentue ainsi les problèmes préexistants de surexploitation de la zone et est source de difficultés alimentaires, sécuritaires et économiques. L’ensemble de ces facteurs sont interdépendants et interconnectés, l’affaiblissement de l’un pouvant ainsi avoir des répercussions graves sur les autres, entraînant les populations locales dans un cercle vicieux.

26. *Ibid.*

27. « [Le golfe de Guinée : la nouvelle zone à haut risque](#) », International Crisis Group, Rapport Afrique N°195, 12 décembre 2012.

28. Diame Ahmed, Chargé de campagne Océans Greenpeace Afrique, entretien accordé à l’auteure le 19 juin 2014.

29. Diame Ahmed « [Quel futur pour les pêcheries sénégalaises ?](#) », Greenpeace, 8 juin 2014.

30. Gueye Gaoussou, président d’APRAPAM, entretien accordé à l’auteure le 12 juin 2014.

3. Lutte contre la pêche illicite et voies de sortie

Le problème de la pêche INN s'est posé sur la scène internationale dans les années 1990 avec l'augmentation considérable du nombre de prises illicites. En 1999, le comité des pêches (COFI) de la FAO propose pour la première fois l'élaboration d'un plan international pour lutter contre la pêche illégale et compléter en ce sens les normes internationales déjà existantes en matière de pêche.

Les réunions et les consultations techniques de la FAO se sont ensuite multipliées pour aboutir le 2 mars 2001 à l'adoption du « Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée » (PAI-INDNR). Il incombe à la FAO de défendre et de promouvoir l'application de ce plan sur la scène mondiale. Dans ce cadre, elle élabore des directives techniques et des recommandations destinées aux États, les encourageant notamment à traduire les principes du PAI-INDNR sous forme de plans d'action nationaux. Ces recommandations comprennent par exemple l'interdiction aux navires illicites de débarquer ou transborder leurs prises dans un port national, encouragent les États à prendre des mesures de contrôle et de certification des captures, et à mettre en place des moyens de contrôle et de surveillance. Ce document est néanmoins construit comme un instrument facultatif, il n'a donc pas un caractère contraignant. En 2009, la FAO adopte « l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée » qui s'attache à renforcer les mesures de lutte et de contrôle prises par les États du port. En 2009 également, la Banque Mondiale approuve le projet de Programme régional de la pêche en Afrique occidentale (PRAO) qui vise à financer l'amélioration des systèmes de gestion des pêches et à réduire la pêche illégale en renforçant les capacités de surveillance et de contrôle des États-membres. En 2009, le PRAO apporte son aide au Ghana, au Cap-Vert, à la Guinée-Bissau, au Libéria, à la Sierra Leone et au Sénégal, rejoints en 2010 par la Guinée et la Mauritanie.

L'Union Européenne – très présente sur le marché mondial de la pêche en tant que principale consommatrice et productrice – s'inscrit également dans une stratégie globale de lutte contre la pêche INN. En 2007, la Commission européenne estimait à 500 000 tonnes la quantité de produits issus de la pêche illicite importés chaque année sur le marché européen – soit une valeur de 1,1 milliard d'euros³¹. L'UE a donc un rôle essentiel à jouer dans l'encadrement de ces activités illégales. En 2008, le Conseil de l'UE entérine l'adoption du règlement³² établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Ce règlement a pour objectif de réguler les importations européennes de produits halieutiques et de contrôler leur provenance. Le règlement stipule notamment que seuls les produits accompagnés d'un certificat et validés par l'État pavillon ou exportateur peuvent pénétrer le marché européen et que les navires qui pratiquent la pêche INN sous pavillon d'un pays de l'UE s'exposent à de lourdes amendes.

31. « Stratégie contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée », Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, 17 octobre 2007.

32. Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (règlement INN).

L'UE publie également une liste mise à jour des navires pratiquant la pêche INN dans le monde, et peut inscrire sur liste noire les gouvernements qui ignorent les règlements internationaux et ne luttent pas activement contre la pêche INN. C'est dans ce cadre qu'en mars 2014, l'Union européenne a sanctionné la Guinée³³, qu'elle a jugée défailtante dans ses mesures de lutte contre la pêche INN. Le pays se voit donc interdire l'accès aux marchés européens, tandis que les navires de pavillon européens n'ont plus le droit de pêcher dans la ZEE guinéenne. Il s'agit de la première sanction de ce type depuis la mise en place de la réglementation de 2008. Le Togo et le Ghana ont également été avertis qu'ils devaient réaliser des progrès significatifs s'ils ne voulaient pas tomber sous le coup des mêmes sanctions³⁴. Malgré cette volonté politique affichée, les opérateurs européens continuent à pratiquer la pêche illicite dans les eaux ouest-africaines et les prises continuent à affluer sur les marchés des pays de l'UE. L'EJF met en cause le manque de communication entre l'Union et les États côtiers d'Afrique de l'Ouest, qui compromet toute coopération fructueuse entre les différents acteurs³⁵. Ainsi, de nombreuses prises illégales transitent par le port espagnol de Las Palmas sur les îles Canaries, où elles sont incorporées aux captures « légales » et redistribuées en Europe.

Le caractère partagé des ressources halieutiques a favorisé l'émergence de nombreuses initiatives régionales et sous-régionales, favorisant une approche politique sectorielle concertée de la pêche et de la gestion des stocks. En 2005, à Abuja au Nigeria, se tient le premier sommet africain – « Du poisson pour tous » – qui réunit les ministres de la pêche et de l'aquaculture et plaide pour une meilleure intégration régionale des politiques en matière de pêche et de contrôle des activités³⁶. Ce sommet a été suivi en septembre 2010 par une « Conférence africaine des ministres de la pêche et de l'aquaculture » à Banjul en Gambie, qui réaffirme l'importance du rôle de la pêche dans la sécurité alimentaire et la nécessité d'une coordination des moyens d'encadrement des pêches.

En 2012, l'Union Africaine s'est ainsi engagée dans la lutte contre la pêche INN en développant une « stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans - horizon 2050 » (Stratégie AIM 2050) qui définit les grandes orientations et formule des recommandations aux gouvernements. Il s'agit de mesures de surveillances et de contrôles (système de surveillance des navires (VMS), patrouilleurs, établissement de listes « noires »...) effectuées dans le cadre d'une coopération étroite entre les pays africains et visant à renforcer les capacités techniques du continent. À l'échelle régionale, la CEDEAO, la Commission du golfe de Guinée (CGG) et la CEEAC s'inscrivent elles aussi dans une dynamique de sécurisation du golfe de Guinée. À l'occasion du sommet de Yaoundé³⁷ qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013, les chefs d'État ont adopté la « Déclaration sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime commun » (Déclaration de Yaoundé) ainsi qu'un mémorandum très général sur la navigation et le commerce maritime.

33. Le Cambodge et le Belize ont également été sanctionnés par l'UE.

34. « [L'Europe sanctionne trois pays incapables de lutter contre la pêche illégale](#) », *Le Monde*, 25 février 2014.

35. « Pirate fishing exposed ... », *op. cit.*

36. « [Déclaration d'Abuja sur la pêche et l'aquaculture durables en Afrique](#) », adoptée par le sommet du NEPAD « Des poissons pour tous », Abuja, Nigeria, 25 août 2005.

37. Luntumbue Michel, « [Sûreté et sécurité maritimes dans l'espace CEEAC : enjeux et perspectives](#) », Note d'Analyse du GRIP, 25 avril 2014.

Enfin, le sommet a aussi permis l'instauration d'un code de conduite visant à lutter contre les actes de piraterie, les vols à main armée, et les activités illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre. Les pays signataires bénéficient d'une période probatoire de trois ans pour transformer cet accord de principe en acte contraignant qui constituera la base légale de leur coopération.

Afin de traduire en résultats cette volonté politique internationale et régionale, les divers pays d'Afrique de l'Ouest doivent améliorer et renforcer leurs lois nationales. Compte tenu de l'importance du secteur halieutique, les gouvernements s'engagent de plus en plus dans une dynamique de réforme et s'organisent pour lutter plus efficacement contre la pêche INN. Le gouvernement ivoirien a par exemple annoncé qu'il souhaitait renforcer la marine nationale et améliorer le contrôle des produits halieutiques³⁸. Au Sénégal surtout, les leaders politiques et la société civile se mobilisent fermement en faveur du secteur de la pêche artisanale et entendent réformer la législation déjà existante pour la rendre plus ferme et effective. Début 2014, le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures plus strictes pour lutter plus efficacement contre la pêche illégale. Il est notamment question de renforcer la marine nationale pour accroître la surveillance dans la ZEE, d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la pêche INN et de réviser le code de la pêche maritime et son décret d'application datant de 1998³⁹. Cependant, certains obstacles persistent car les divers pays ouest-africains ne disposent pas tous des mêmes capacités de lutte contre la pêche INN.

Au Nigeria par exemple, où la loi sur la pêche ne donne aucun cadre réglementaire en matière de suivi et de contrôle des activités de pêche et n'exige aucune traçabilité des captures (présentation de licences par le navire), ou en Côte d'Ivoire où les décrets d'application n'ont encore jamais été mis en place⁴⁰. Plus globalement, il y a une grande différence entre les pays du nord et ceux du sud de la zone qui s'explique certainement par le manque d'investissement dans le système de suivi, contrôle et surveillance (SCS)⁴¹ des pêcheries dans le Sud. Le Cap-Vert, la Gambie, la Mauritanie et le Sénégal ont une bonne capacité en termes de SCS, ce qui les rend plus à même de s'attaquer à la pêche pirate qu'en Sierra-Leone, en Guinée et en Guinée-Bissau où les moyens SCS à disposition sont limités⁴². Les côtes guinéennes et sierra léonaises sont ainsi les plus touchées par le phénomène de pêche illicite et attirent de plus en plus les bateaux pirates. Ces derniers profitent du manque de contrôle à la frontière entre deux ZEE pour pêcher sans se faire repérer par le système de surveillance. En règle générale, les amendes imposées par les pays ouest-africains aux navires pirates sont très peu dissuasives.

38. « Lutte contre la pêche illicite non déclarée (INN) : la Côte d'Ivoire renforce son dispositif sécuritaire », *Le Mandat*, 16 mai 2014.

39. « Lutte contre la pêche illicite : Macky Sall annonce le renforcement des moyens de la marine nationale », *Le Soleil*, 17 janvier 2014.

40. Yapo Marina Madel « [La lutte contre la criminalité maritime dans le golfe de Guinée : cas de la Côte d'Ivoire et du Nigeria](#) », Programme de Bourses de Recherche Nations Unies-Fondation Nippone du Japon 2012-2013, décembre 2013.

41. Le SCS consiste à mettre en œuvre les opérations matérielles et techniques nécessaires pour exécuter une politique de gestion des pêches. Le SCS comprend trois composantes principales : terre (inspections dans les ports), mer (radars, navires) et air (satellites).

42. « [Review of Impacts of Illegal, Unreported and Unregulated Fishing on Developing Countries](#) », Rapport final du MRAG, juillet 2005.

Au Sénégal, un navire industriel pris en flagrant délit n'écope que d'une amende de 200 millions de francs CFA, soit 300 000 euros⁴³, une bagatelle pour des navires capables de stocker plus de 1 000 tonnes de poissons.

L'Afrique de l'Ouest s'inscrit donc dans une approche intégrée qui passe par la création d'organisations régionales de gestion des pêches telles que la Commission sous-régionale des pêches (CSRP)⁴⁴ et le Comité des pêches du Centre-Ouest du golfe de Guinée (CPCO)⁴⁵. La Commission sous régionale des pêches (CSRP), créée en 1985, adhère pleinement au PAI-INDR de la FAO avec la Déclaration de Nouakchott de 2001 et lance un appel à la communauté internationale demandant une coopération sur le sujet. Selon Babacar Ba, chef du Département SCS de l'Aménagement des pêches de la CSRP, cette organisation régionale est « *le bras armé des États membres en matière de lutte contre la pêche INN* »⁴⁶, permettant l'harmonisation juridique, institutionnelle et opérationnelle entre les pays. Elle prévoit la mise en place d'un cadre institutionnel intégré avec notamment la création d'une « Unité de coordination des opérations de surveillance » (UCOS) chargée de planifier et de conduire les opérations de lutte contre la pêche INN et d'harmoniser la formation du personnel des divers pays. Au niveau opérationnel, la CRSP coordonne également l'organisation d'opérations combinées, le renforcement des capacités matérielles et opérationnelles des structures SCS, ainsi que l'amélioration des équipements, des infrastructures et des formations. Malgré des résultats certains dans le processus de coordination, la CSRP doit aussi faire face à certaines limites notamment liées au manque de service opérationnel et d'équipement dans certains pays membres. Le dispositif de surveillance possède toujours des failles et des zones d'ombre favorisant les activités illicites⁴⁷, tandis que les décisions prises dans la structure ne sont que des recommandations et ne constituent pas un acte contraignant pour les membres.

Le CPCO est une organisation plus jeune, créée en 2006 comme un forum politique de conseils et d'échanges qui émet des recommandations techniques aux États membres. Pour Séraphin Dedi Nadje, secrétaire général du CPCO, l'organisation est née d'un besoin de coopération sous-régionale car « *les États ne sont pas financièrement et techniquement outillés pour lutter contre la pêche INN et cette activité ainsi que les impacts dépassent les limites d'une frontière. Enfin il s'agit pour nos États de ressources partagées du fait des frontières proches et de la grande mobilité des ressources et des acteurs de la pêche* »⁴⁸. La structure a pour but de renforcer les capacités opérationnelles des pays membres avec la mise en place de formations, la tenue de groupes de travail sur la pêche INN depuis 2010 et la participation à des projets régionaux et internationaux (SCALE d'Interpol, *Stop Illegal Fishing* du NEPAD...).

43. L'amende peut être doublée en cas de récidive. Cf. « [Pêche illégale au Sénégal : les autorités veulent plus de répression](#) », *RFI*, (14 janvier 2014).

44. La CSRP, créée en 1985, comprend la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Sierra Leone et le Cap-Vert.

45. La CPCO, créée en 2006, comprend le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigeria.

46. B.A. Babacar, chef du Département CSC de l'Aménagement des Pêches de la CSRP, entretien accordé à l'auteure le 21 juin 2014.

47. « Tous à l'abordage pour contrecarrer la pêche illicite non déclarée et non réglementée », Stratégie de lutte contre la pêche INN de la CSRP, Département Suivi, Contrôle et Surveillance de l'Aménagement des pêches (DSCSA), mars 2013.

48. Dedi Nadje Séraphin, secrétaire général du CPCO, entretien accordé à l'auteure le 24 juin 2014.

Le CPCO se dote également de documents stratégiques de lutte contre la pêche illégale avec notamment le « Plan action régional de lutte contre la pêche illicite » adopté en 2009 et le plan stratégique 2011-2020 validé en 2012. Dans ce cadre, l'organisation encourage les Etats membres à plus de coopération et à un échange plus systématique des informations⁴⁹. À ce propos, Gaoussou Gueye rappelle que l'impulsion doit être donnée à l'échelle des États et des décideurs politiques. Il plaide pour plus de transparence et une implication accrue des professionnels de la pêche et des organisations locales de défense des pêcheurs au niveau des organismes régionaux. Pour lui, sans cette prise en compte des demandes locales, les décisions régionales en matière de lutte contre la pêche INN ne pourront être en adéquation avec les besoins réel des populations⁵⁰.

Ces structures régionales sont intrinsèquement vouées à la coopération technique mais ne possèdent néanmoins aucun pouvoir contraignant qui pourrait leur permettre d'impulser des politiques régionales. Les États conservent la main quant à l'attribution des licences de pêche et définissent leur politique de gestion sans prendre en compte les stratégies communes. La portée des organisations régionales reste donc pour l'instant assez limitée, les pays riverains ne leur attribuant pas la marge de manœuvre nécessaire pour la véritable mise en œuvre politique d'une stratégie commune⁵¹. Le CPCO et la CRSP ont donc encore beaucoup de chemin à faire avant d'atteindre l'intégration complète de leurs membres et la capacité d'imposer leurs décisions. Cependant, l'engagement croissant des États et la mise en place progressive d'un cadre régional institutionnel de lutte contre la surexploitation et la pêche INN est tout de même source d'espoir.

Conclusion

Les eaux ouest-africaines regorgent de ressources halieutiques, source d'alimentation, de vie et d'activité économique pour les populations de la sous-région. Depuis les années 1990, cette grande richesse marine est menacée par une pratique extensive de la pêche industrielle qui vide les fonds marins et met en péril l'équilibre alimentaire de la région. À ce phénomène de surexploitation s'ajoute aujourd'hui la multiplication des actes de pêche illégale qui aggravent encore la situation. Cette pêche INN est pratiquée sans aucun égard pour la faune et la flore marine par des navires étrangers (européens, asiatiques et russes) qui profitent souvent du vide des législations nationales et des systèmes de surveillance pour piller ces ressources pélagiques.

Face à ce défi grandissant, les acteurs ouest-africains de la pêche se mobilisent pour tenter d'encadrer et de gérer au mieux les activités liées à la pêche, en mettant en œuvre des mesures coercitives de respect des règles dans les ZEE. Partant du constat que les problématiques dans le secteur de la pêche sont généralement partagées par l'ensemble de la sous-région, des organisations régionales ont vu le jour, proposant une réponse intégrée au problème. Au niveau des pays consommateurs et des organisations internationales il existe également de nombreuses mesures encadrant les activités de pêche et condamnant la pêche illégale.

49. *Ibid.*

50. Gueye Gaoussou, président d'APRAPAM, entretien accordé à l'auteure le 12 juin 2014.

51. Ndiaye Papa Gora, « La cohérence des politiques dans les secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest », Fishing for development, Joint session of the COFI, DAC, FAO et WB, 10-11 avril 2014.

Cependant, malgré une prise de conscience généralisée, la pêche INN en Afrique de l'Ouest représente une menace toujours plus grande pour la population tandis que les décisions politiques tardent à se matérialiser sur le terrain. Les produits de la pêche illicite continuent à être importés et consommés massivement sur les marchés étrangers en dépit des mesures de restriction mises en place, et les bateaux pirates continuent d'affluer vers les eaux ouest-africaines.

Néanmoins, le cadre légal et institutionnel de la lutte contre la pêche INN est en train de se construire en Afrique de l'Ouest et c'est sans doute à ce niveau que l'ajustement peut et doit se faire, en constituant des structures régionales intégrées et solides, capables de faire face matériellement et juridiquement aux pillages organisés des ressources « bleues ».

* * *

L'auteure

Pauline Guibbaud est chercheure-associée au GRIP dans la section « Conflits, sécurité et gouvernance en Afrique ». Ses recherches portent principalement sur les questions politiques et sécuritaires en Afrique de l'Ouest.

Avec le soutien du



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la coopération
au développement et
de l'action humanitaire